



À TOUS LES CONTRIBUABLES

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NO 458-17 modifiant le règlement de zonage 293-91 AFIN DE
MODIFIER LES NORMES RELATIVES AUX ACCÈS AUX STATIONNEMENTS ET D'AUTORISER LES BÂTIMENTS
ACCESSOIRES DANS LES COURS LATÉRALES

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de Massueville, qui s'est tenue le lundi 5 février 2018, les membres du Conseil ont adopté le règlement numéro 458-17 qui vise à modifier le règlement de zonage 293-91 afin de modifier les normes relatives aux accès aux stationnements et d'autoriser les bâtiments accessoires dans les cours latérales.

La Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel a délivré le certificat de conformité à l'égard de ce règlement le 15 mars 2018.

Ce règlement est en vigueur depuis la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Pierre-De Saurel et est disponible pour consultation au bureau municipal de Massueville, situé au 246, rue Bonsecours à Massueville, durant les heures régulières d'ouverture où toute personne intéressées peut en prendre connaissance.

Donné à Massueville, ce 19^e jour du mois de mars de l'an deux mille dix-huit.

La directrice générale et secrétaire-trésorière

France Saint-Pierre g.m.a.